

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique FOURRIER

**Date d'envoi de la convocation** : 8 décembre 2022

**Absentes** : Mme JOLY, Mme GLE

**DELIBERATION 85/2022 – RUE DU PONT THOMAS – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 98**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12**



Monsieur Le Maire présente le projet de liaison douce vers le site de la Chapelle Sainte Anne et la création d'une aire de camping-car, dans la rue de la Duchesse Anne.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM 98, d'une superficie de 4 920m<sup>2</sup>, sise rue de la Duchesse Anne, appartenant à la société coopérative agricole et agro-alimentaire AGRIAL, pour un montant de 50 000 euros net vendeur.

Monsieur BONHOMME indique qu'il faudra interdire le stationnement sur le parking de la Chapelle Sainte Anne.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM 98, appartenant à la société AGRIAL pour un montant de 50 000 euros net vendeur.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Département pour financer l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de l'aménagement d'une aire de camping-car reliée au site de la Chapelle Sainte Anne, par une voie sécurisée pour les piétons et cyclistes.**
- **DECIDE d'inscrire cette dépense dans le Budget Primitif 2023.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 21 novembre 2022  
et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 21 novembre 2022  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

